

**Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques**

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire  |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires:  |   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								X			



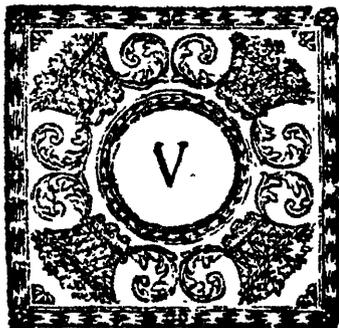


# ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROY.

*QU*l proroge pour trois années, à compter du premier Janvier 1746. la perception du Droit d'un demi pour cent, ordonné par la Déclaration du 10. Novembre 1727. être levé sur les Marchandises venant des Isles françoises de l'Amérique.

Du 30. Novembre 1745.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*



*V*E U par le Roy étant en son Conseil, l'Arrêt rendu en icelui le 11. Décembre 1742. par lequel Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui ont été jugées nécessaires pour rétablir le Commerce de France aux Isles & Colonies françoises de l'Amérique, a ordonné que la perception du Droit d'un demi pour cent, ordonnée par la Déclaration du 10. Novembre 1727. être faite sur les Marchandises

venant des Isles & Colonies françoises de l'Amerique pendant trois années, & continuée pour trois autres années par chacun des Arrêts des 26. Septembre 1730. 26. Janvier 1734. 18. Décembre 1736. & 8. Décembre 1739. dont la dernière étoit expirée au premier Janvier 1743. seroit continuée pendant trois autres années, qui expireront au premier Janvier prochain. Et Sa Majesté étant informée de la nécessité de continuer la perception dudit droit, pour la conservation & l'augmentation du Commerce, & voulant y pourvoir : oûi le rapport du Sieur Orry, Conseiller d'Etat ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des Finances, LE ROY ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que la perception du Droit d'un demi pour cent, ordonnée par ladite Déclaration du 10. Novembre 1727. être faite sur les Marchandises venant des Isles & Colonies françoises de l'Amerique, pendant trois années, continuée pour trois autres années par chacun des Arrêts des 26. Septembre 1730. 26. Janvier 1734. 18. Décembre 1736. 8. Décembre 1739. & 11. Décembre 1742. dont la dernière expirera au premier Janvier prochain, sera continuée pendant trois autres années, qui expireront au premier Janvier 1749. de la même manière qu'il est ordonné par ladite Déclaration du 10. Novembre 1727. & feront pour l'exécution du présent Arrêt toutes Lettres nécessaires expédiées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trente Novembre mil sept cens quarante - cinq.

Signé, P H E L Y P E A U X.

JEAN MOREAU, Chevalier, Seigneur  
DE SÉCHELLE, Conseiller d'État, Intendant  
en Flandres & des Armées du Roy.

**V**EU l'Arrêt du Conseil d'État ci-dessus.

NOUS ordonnons qu'il sera exécuté selon sa forme & teneur dans toute l'étendue de notre Département & à cet effet lû, publié & affiché par-tout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. FAIT à Lille le 27. Janvier 1746. Signé, DE SECHELLE.

PAR MONSEIGNEUR,  
RIVIÈRE.

---

De l'Imprimerie de la Veuve de C. M. CRAMÉ,  
Imprimeur ordinaire du Roy.